

Le Conseil Municipal s'est réuni mercredi 27 mars 2019 à 20h30 sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Daniel VIALLY, Mme Odile OUEDRAOGO, M. Olivier FARGES, Mme Xandrine GUERIN, M. Bertrand GONIN.

ÉTAIENT ABSENTS, ONT DONNÉ POUVOIR

M. Joseph LILLO a donné procuration à M. Bertrand GONIN,
M. Pierre MELLINGER a donné procuration à M. Jean MARTINAGE,
Mme Régine PASQUIER a donné procuration à Mme Odile OUEDRAOGO,
Mme Catherine VITOUX a donné procuration à M. Christian BILLAUD.

ÉTAIENT ABSENTS

M. Serge GRANGE, absent.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Bertrand GONIN.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour des points suivants ; retraits acceptés à l'unanimité :

- Néant.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2018 - Budget général de la Commune - 08/2019

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2018.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, se retire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Madame Loré VINDRY**, adjointe, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, Jean MARTINAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 votants) :

- ▶ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- ▶ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- ▶ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ **STATUE** sur les résultats des deux sections :
 - **Fonctionnement un excédent de + 437 503,46 € ;**
 - **Investissement un excédent de + 892 172,80 €.**
- ▶ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2018 remis par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle ;
- ▶ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ▶ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2018 - Budget général de la Commune – 09/2019

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2018 du budget général de la commune dressé par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis ;
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- le montant de toutes les opérations d'ordre ;

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratifs et de gestion 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de l'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ▶ **ACCEPTE** le compte de gestion 2018 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.

Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget général de la Commune - 10/2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **JEAN MARTINAGE, MAIRE**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2018**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2018**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 174 328,06 €		-282 155,26 €		892 172,80 €
FONCT	345 142,20 €	120 000,00 €	212 361,26 €		437 503,46 €

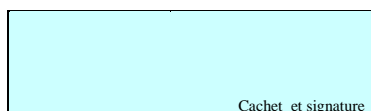
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2018	437 503,46 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		200 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		237 503,46 €
Total affecté au c/ 1068 :		200 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2018	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Fait à Éveux Le 27-mars-19

Délibéré par Le conseil municipal
Le 27-mars-19



Nombre de membres en exercice :	15
Présents + procurations :	14
Suffrages exprimés :	14
Abs :	1
Pour :	14
Contre :	0
Procurations	4
Date de la convocation :	20-mars-19

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/03/2019
et de la publication le 27/03/2019

Vote des taux communaux d'imposition des taxes locales 2019 - 11/2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des notifications n°1259 concernant les ressources fiscales de la commune selon les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti). Sur ce document figurent :

- les bases d'imposition - référence 2018 ;
- les taux d'imposition communaux 2018 ;
- le produit fiscal attendu pour 2019 ;
- les allocations compensatrices 2019.

Les taux d'imposition communaux pour 2018 et ce depuis 2003 se résument comme suit :

Taxes locales	Taux communaux
taxe d'habitation	12.02 %
taxe foncière sur le bâti	16.92 %
taxe foncière sur le non bâti	48.15 %

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des taux à appliquer en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ▶ **DÉCIDE** de maintenir les taux appliqués en 2018 pour l'année 2019.

Niveau de vote par section du budget général de la commune 2019 – 12/2019

Le Conseil Municipal a voté les présents budgets, à l'unanimité :

- ▶ au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
- ▶ au niveau des opérations, pour la section d'investissement.

En section d'investissement, certains chapitres n'ont pas d'opération d'équipement :

le vote se fait au niveau du chapitre globalisé.

Vote du compte administratif 2018 - Budget locaux commerciaux – 13/2019

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2018.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, se retire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Madame Loré VINDRY**, adjointe, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, Jean MARTINAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 votants) :

- ▶ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- ▶ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
- ▶ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ **STATUE** sur les résultats des deux sections :
 - **Fonctionnement un excédent de + 19 572.86 € ;**
 - **Investissement un déficit de - 9 988.14 €.**
- ▶ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2018 remis par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle ;
- ▶ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ▶ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2018 - Budget locaux commerciaux – 14/2019

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2018, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2018 du budget locaux commerciaux dressé par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis ;
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- le montant de toutes les opérations d'ordre.

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratifs et de gestion 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de l'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ▶ **ACCEPTE** le compte de gestion 2018 du budget locaux commerciaux tel qu'il a été présenté.

Affectation du résultat de l'exercice 2018 - Budget locaux commerciaux – 15/2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **JEAN MARTINAGE, MAIRE**
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2018**
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2018**
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-12 569,43 €		2 581,29 €		-9 988,14 €
FONCT	24 258,76 €	12 569,43 €	7 883,53 €		19 572,86 €

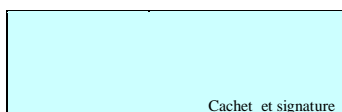
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2018	19 572,86 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		9 988,14 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		9 584,72 €
Total affecté au c/ 1068 :		9 988,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2018	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Fait à Eveux
Le 27-mars-19

Délibéré par Le conseil municipal
Le 27-mars-19



Nombre de membres en exercice :	15
Présents + procurations :	14
Suffrages exprimés :	14
Abs :	1
Pour :	14
Contre :	0
Procurations	4
Date de la convocation :	20-mars-19

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/03/2019
et de la publication le 27/03/2019

Niveau de vote par section du budget des locaux commerciaux 2019 – 16/2019

Le Conseil Municipal a voté les présents budgets, à l'unanimité :

- ▶ au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
- ▶ au niveau des opérations, pour la section d'investissement.

En section d'investissement, certains chapitres n'ont pas d'opération d'équipement :

le vote se fait au niveau du chapitre globalisé.

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor – 17/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à la fonction de comptable assignataire, d'attribuer une indemnité annuelle au comptable public. Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, cette indemnité peut lui être accordée par le Conseil Municipal, en vue de rémunérer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (analyses financière et fiscale). La liste n'est pas exhaustive.

Le montant de cette indemnité est déterminé par le comptable intervenu sur la gestion de l'exercice 2018. Un taux peut être appliqué.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE de ne pas verser** l'indemnité de conseil 2018 à Mme Marion LONGHINI.

Contribution SYDER pour l'année 2019 travaux d'investissement : répartition du recouvrement de la charge – 18/2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état récapitulatif des charges pour l'exercice 2019 dues par la commune au SYDER au titre de travaux d'éclairages publics. Le montant global de l'état est de 28.901,76 €.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de recouvrement de la charge et propose la répartition de la somme comme suit :

Fiscalisation	28.901,76 €
Total	28.901,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** le recouvrement de la charge de 28.901,76 € due par la commune au SYDER pour l'exercice 2019 en totalité par fiscalisation,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document portant sur ce sujet,
- ▶ **PRÉCISE** qu'une copie de la présente sera remise au SYDER.

Convention de participation financière annuelle avec MJC Fleurieux-Éveux, les communes d'Éveux et de Fleurieux sur l'Arbresle - Contrat Enfance Jeunesse 2019 – 19/2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 02/2019 du 31/01/2019 concernant la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF.

Le principe de ce contrat est de définir pour une période donnée avec les services de la CAF et en partenariat avec d'autres collectivités et associations, la mise en place d'actions en faveur de l'encadrement et de l'accueil de l'enfance et de la jeunesse et les conditions de participation de la commune à ces actions. Le montant global des participations est défini dans le contrat.

Monsieur le Maire rappelle que l'association MJC Fleurieux – Éveux assure la mise en place et le fonctionnement général d'un accueil pour les enfants âgés de 3 à 17 ans des communes d'Éveux et de Fleurieux sur l'Arbresle. A ce titre, il est prévu que chacune des communes subventionne cette association, en fonction de la moyenne du nombre de leurs enfants fréquentant la structure pour une période donnée.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place une convention entre les deux communes et l'association, afin de définir les conditions et obligations de chacune des parties, les modalités de versements et le taux de subvention à répartir entre Éveux et Fleurieux sur l'Arbresle.

Monsieur le Maire en donne lecture et souligne que pour 2019, sur une subvention de 69.554,46 €, le taux de participation d'Éveux est fixé à 33% soit 22.952,97 €.

À cette subvention s'ajoute le remboursement de formation BAFA à la MJC Éveux-Fleurieux soit 1 pour Éveux à hauteur de 500€.

Pour l'année 2020, un avenant précisera le taux de répartition, suivant les fréquentations.

La subvention sera à verser directement à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la convention visant à l'attribution d'une subvention à l'association MJC Fleurieux-Éveux répartie entre les communes d'Éveux et de Fleurieux sur l'Arbresle dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- ▶ **NOTIFIE** que la présente délibération sera transmise au Président de la MJC Fleurieux-Éveux.

Modification de la durée hebdomadaire de travail au poste d'adjoint administratif – chargé d'accueil au 1er mars 2019 – 20/2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°12/2010 du 11 mars 2010 portant sur l'augmentation de la durée de travail hebdomadaire du poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire dans le cadre du départ de Mme Adeline BESSET nécessite d'être réactualisée.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **FIXE** à compter du 1^{er} mars 2019 une durée hebdomadaire de 28 heures au poste de chargé d'accueil ;
- ▶ **RETIRE** la délibération n°12/2010 en ce sens.

Amendes de police 2019 – 21/2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à la mise en place d'un parking sur le hameau du Morillon sur le territoire communal.

Le projet répond à une demande des habitants du hameau et des touristes, puisqu'à proximité un site pittoresque attire les visiteurs. Il permet d'améliorer l'image du hameau.

Le montant des travaux est estimé à 42.000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un tel projet peut bénéficier d'une subvention. Celle-ci provient de la répartition, par le Conseil Départemental du Rhône, de la dotation relative au produit des amendes de police pour les communes de moins de 10.000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour et 1 contre) :

- ▶ **ACCEPTE** le projet de mise en place d'un parking sur le hameau du Morillon présenté.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce inhérente à la présente affaire.
- ▶ **DÉCIDE** de réaliser les travaux dès que possible après notification de la subvention.

Garantie d'emprunt SEMCODA – 22/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°51/2018 du 05 décembre 2018 concernant la garantie d'emprunt de la SEMCODA.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 78649 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Éveux accorde sa garantie à hauteur de **25%**, soit pour un montant de **59 650 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **238 600 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 78649 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour et 1 abstention) :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt pour le financement de la SEMCODA à hauteur de 25% et tout document portant sur ce sujet ;

- ▶ **PRÉCISE** qu'une copie de la présente sera remise à la SEMCODA ;
- ▶ **RETIRE** la délibération n°51/2018 du 05 décembre 2018.

Tarifs et conditions des locations des salles communales pour les particuliers - À compter du 28 mars 2019 – 23/2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°34/2016 fixant les tarifs des locations des salles communales pour les particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que le vidéoprojecteur et le matériel de sonorisation dans la salle d'animation sont prêtés uniquement dans le cadre de conférences et d'expositions, et qu'ils ne sont pas destinés aux particuliers.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose la modification des conditions et des tarifs de location pour la mise à disposition des salles communales, pour les habitants d'Éveux comme suit à compter du 28 mars 2019 :

		Tarif location	Acompte à la réservation	Cautiion	Observations
Vin d'honneur	Cour du restaurant scolaire	50 €		300 €	Jour férié uniquement
	Salle La Brévenne	100 €		550 €	Tarif comprenant le nettoyage
	Salle Le Corbusier	250 €		750 €	
Samedi (11h) au dimanche (fin 20h)	Salle Le Corbusier	520 €	250 €	750 €	
Vendredi (à partir 17h30) au dimanche (fin 20h)	Salle Le Corbusier	670 €	250 €	750 €	
Samedi, dimanche, jour férié : en journée uniquement (de 8h à 20h)	Salle La Brévenne	230 €	100 €	550 €	

Tout chèque sera à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Les modalités pratiques de réservation et de prise en compte des salles sont définies dans le règlement intérieur de location des salles communales pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour et 1 abstention) :

- ▶ **FIXE** à compter du 28 mars 2019, les conditions et tarifs des locations de salles pour les particuliers habitant à Éveux comme stipulé ci-dessus.
- ▶ **RETIRE** la délibération n°34/2016 par la présente.

Tarifs et conditions des locations des salles communales pour les associations - À compter du 28 mars 2019 – 24/2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°49/2015 fixant les tarifs des locations des salles communales pour les associations d'Éveux.

Monsieur le Maire rappelle que le vidéoprojecteur et le matériel de sonorisation dans la salle d'animation sont prêtés uniquement dans le cadre de conférences et d'expositions, et exclusivement aux associations.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose la modification des conditions et des tarifs de location pour la mise à disposition des salles communales, pour les associations d'Éveux comme suit à compter du 28 mars 2019 :

		Tarif location	Observations
Vin d'honneur	Salle La Brévenne	Gratuit	Tarif à partir de la 4 ^{ème} utilisation. Nettoyage à la charge de l'association.
	Salle Le Corbusier	Gratuit	
En journée ou en soirée (la semaine et le samedi matin)	Salle de la Glycine	100 €	
	Salle La Brévenne	100 €	
En journée ou en soirée (tous les jours)	Salle La Brévenne	100 €	
	Salle Le Corbusier	100 €	

Tout chèque sera à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Les modalités pratiques de réservation et de prise en compte des salles sont définies dans le règlement intérieur de la location des salles communales pour les associations du village.

La salle Le Corbusier est prêtée à titre gratuit pour les groupements suivants :

- Communauté de Commune du Pays de l'Arbresle ;
- Pompiers ;
- Gendarmerie ;
- Les administrations, syndicats intercommunaux ;
- ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour et 1 abstention) :

- ▶ **FIXE** à compter du 28 mars 2019, les conditions et tarifs des locations de salles pour les associations d'Éveux comme stipulé ci-dessus.
- ▶ **RETIRE** la délibération n°49/2015 par la présente.